

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N° 519**présenté par
M. Le Déaut-----
ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Pour parvenir à cet objectif concernant l'habitat ancien, 25 % des besoins en chaleur et en refroidissement doivent être, en 2020, couverts par des énergies renouvelables ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est identique à celui développé pour les habitations neuves et il s'agit d'une proposition de la mission parlementaire sur le changement climatique.